

1^{ère} ÉDITION DU CONCOURS PHOTO

« Histoire de Point de Vue » By Traphot

RÈGLEMENT

HISTOIRE DE POINT DE VUE

by traphot

CONCOURS ORGANISÉ PAR TRAPHOT

1^{ère} ÉDITION



EXPOSITION DES **19 PHOTOS** SÉLECTIONNÉES

SUR LES GRILLES DU PARC ROBERT DOISNEAU PLACE JULES FERRY, À MONTROUGE

PENDANT TOUT L'ÉTÉ 2023

PHOTOS À ENVOYER AVANT

LE **07 MAI** 2023

Article 1 : ORGANISATION

La société Traphot organise un concours de photographie avec pour thème : « **Urbain** ».

Site : <https://traphot.com>

Mail : concoursphoto@traphot.com

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouverte à toute personne majeure, photographes amateurs ou professionnels

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour s'inscrire chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et envoyer la photo

Par mail ou WeTransfer à l'adresse suivante : concoursphoto@traphot.com

- par mail si l'envoi est inférieur à 10 Mo
- par WeTransfer si l'envoi est supérieur à 10 Mo.

Chaque participant peut déposer 1 photo maximum en couleur ou noir et blanc. Le fichier doit être transmis en JPG, RAW, TIFF, dans la plus haute qualité permettant un tirage en grand format.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- - qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- - qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera accompagnée de la présente autorisation et sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Traphot se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Traphot assurera la présentation et l'accrochage des images respectant le thème « **URBAIN** » sur les grilles du Parc Robert Doisneau- Place Jules Ferry – 92120 Montrouge

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Critères :

- - La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- - La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc ...

- - La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, « URBAIN » :
- - 1 photographie par participant maximum.
- - Format des photographies : jpeg, JPG, RAW, TIFF

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés sur les grilles du parc Robert Doisneau, place Jules Ferry – 92120 Montrouge. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualité esthétique des clichés., le texte de présentation

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Traphot pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le thème du concours (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 5 : Calendrier.

- Inscription et dépôt des photos jusqu'au 07 mai 2023 sur l'adresse mail suivante : concoursphoto@traphot.com
- Sélection des 19 photos par le 1^{er} jury composé de collaborateurs Traphot du 09 au 23 mai 2023
- Sélection de la photo gagnante par le 2^{ème} jury composé d'un artiste, d'une agence et d'un collaborateur Traphot du 24 mai au 02 juin 2023
- Annonce du résultat le 05 juin 2023
- 2^{ème} quinzaine juin 2023, accrochage des photos
- 2^{ème} quinzaine de septembre, décrochage des photos

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos 2023 sur le thème « URBAIN »

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Code Post	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>

- Déclare participer au concours photos 2023 organisé par la société Traphot sur le thème “URBAIN”
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A ,

Le

Signature avec la mention “Bon pour accord”

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)

accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, site Traphot, réseaux sociaux....), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne cèderont les photos à des tiers.

A

le

Signature + mention "Lu et approuvé".